

## PROCÈS-VERBAL

### de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2024

L'an 2024 et le 23 septembre à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Greneville en Beauce, sous la présidence de Jean-Louis BRISSON, Maire.

**Présents** : Monsieur Jean-Louis BRISSON, Maire, Monsieur Guy ALEGRE, Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET, Madame Annie BOUVARD, Monsieur Benoît FRANCE, Monsieur Alain LOISEAU, Madame Marie-Claude PIGNOL, Madame Carole SANTERRE, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(s) ayant donné procuration** :

Madame Marinette CHAINTREAU a donné pouvoir à Madame Carole SANTERRE

Madame Christine MIGUEL a donné pouvoir à Monsieur Alain LOISEAU

Madame Virginie PEIGNÉ a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis BRISSON

**Absents excusés** : Monsieur Christophe LEJEUNE, Monsieur Alexandre QUINOT, Monsieur Patrick ARNAULT

**A été nommé(e) secrétaire** : Madame Carole SANTERRE

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 8
- Pouvoirs : 3

**Date de la convocation** : 18/09/2024

**Date d'affichage** : 18/09/2024

**Actes rendus exécutoires**

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers : 15/10/2024

et publication ou notification : 15/10/2024

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024
- Décision modificative
- Demande de pré-avis sur le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
- Autorisation de signature des procès-verbaux de transfert (eau et assainissement)
- Etude de devis
- Questions diverses

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Jean-Louis BRISSON, maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h30 et propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Admission en non valeurs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024**

Monsieur BRISSON fait état des dernières délibérations prises. Le Maire demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au dernier procès-verbal du 25 juin 2024.

Le procès-verbal du 25 juin 2024 est approuvé.

### **2024-39 Décision Modificative n° 2 – budget principal**

**Vu** l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n° 2024-23 du conseil municipal en date du 2 avril 2024 approuvant le budget principal de la commune,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à une opération d'ordre au chapitre 041 du budget principal (une étude concernant la réhabilitation de l'Espérance à intégrer au compte 231 immobilisations corporelles en cours).

<b>Recette</b>	203	2 280 €
<b>Dépense</b>	231	2 280 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, les virements de crédits, ci-dessus énoncés.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

### **2024-40 Admission en non valeurs**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nécessité d'admettre en non-valeur une somme non recouvrée sur le budget principal (anciennement le budget annexe de l'eau),

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant inscrit en non-valeur, sur le budget principal pour un montant de **2 425,07 €**,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur la somme de **2 425,07 €** qui fera l'objet d'un mandatement sur le compte budgétaire 6541.

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 425,07 €	2 425,07 €

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

#### **2024-41 Acceptation de devis pour le dérasement d'accotement**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis pour le dérasement d'accotement à Bazainville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise SARL TABARANGER d'un montant de **2 900 € HT**, soit **3 480 € TTC** pour le dérasement d'accotement à Bazainville.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

#### **2024-42 Acceptation de devis pour la remise en service de l'horloge de l'église de Guignonville**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis pour la remise en service de l'horloge de l'église de Guignonville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise LUSSAULT d'un montant de **2 614,94 € HT**, soit **3 137,93 € TTC** pour la remise en service de l'horloge de l'église de Guignonville.

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental, une subvention dans le cadre de l'Aide aux communes à Faible Population (FAPO).

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

#### **2024-43 Attribution d'un marché public de travaux**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le **6 mai 2024** pour une remise des offres le **6 juin 2024 à 17h30** Il s'agit d'un marché alloti.

Consultation à laquelle **vingt entreprises** ont candidaté. L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner les attributaires.

Les critères de jugement étaient les suivants : **Prix 40% / Valeur technique 60%**.

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par l'ATELIER VIEIRA ARCHITECTURE, le maître d'œuvre,

**Après présentation du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal**

**DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer les marchés aux prestataires suivants :**

**LOT 1 - GROS ŒUVRE – MACONNERIE**

Entreprise **GIRARD BATIMENT**, sise : **ENGENVILLE**  
Pour un montant de **169 802,70 € HT soit 203 763,24 € TTC.**

**LOT 2 - CHARPENTE COUVERTURE**

Entreprise **MALET COUVERTURE**, sise : **OZOUER-SOUS-BELLEGARDE**  
Pour un montant de **42 643,79 € HT soit 51 172,55 € TTC**  
**avec option 123 509,47 € HT soit 148 211,36 € TTC**

**LOT 3 - MENUISERIES EXTERIEURES**

Entreprise **MENUISERIE DUPEU EURL**, sise : **ASCOUX**  
Pour un montant de **98 544,00 € HT soit 118 252,80 € TTC.**

**LOT 4 - METALLERIE SERRURERIE**

Entreprise **METALLERIE HUGUET CREICHE**, sise : **INGRE**  
Pour un montant de **38 696,00 € HT soit 46 435,20 € TTC.**

**LOT 5 - RAVALEMENT**

Entreprise **DPR 45**, sise : **SAINT-JEAN-LE-BLANC**  
Pour un montant de **61 377,00 € HT soit 73 652,40 € TTC.**

**LOT 6 - PLATRIERIE/ISOLATION/FAUX PLAFOND**

Entreprise **AMG**, sise : **PANNES**  
Pour un montant de **83 000,00 € HT soit 99 600,00 € TTC.**

**LOT 7 - MENUISERIES INTERIEURES**

Entreprise **MIPAC**, sise : **ASCHERES-LE-MARCHE**  
Pour un montant de **51 704,24 € HT soit 62 045,09 € TTC.**

**LOT 8 - REVETEMENTS SOLS ET MURS**

Entreprise **SORECAP SN**, sise : **FLEURY-LES-AUBRAIS**  
Pour un montant de **45 348,99 € HT soit 54 418,79 € TTC.**

**LOT 9 - PEINTURES ET SOLS SOUPLES**

Entreprise **ENTREPRISE THIERRY PERCHE**, sise : **NEUVILLE-AUX-BOIS**  
Pour un montant de **41 000,00 € HT soit 49 200,00 € TTC.**

**LOT 10 – ELECTRICITE**

Entreprise **2EC ELEC**, sise : **COURCELLES-LE-ROI**  
Pour un montant de **69 848,83 € HT soit 83 818,60 € TTC.**

**LOT 11A - PLOMBERIE CVC**

Entreprise **CHAUFFAGE PLOMBERIE SANI & DEPANNAGE**, sise : **LE MALESHERBOIS**  
**avec option 189 470,73 € HT soit 227 364,88 € TTC**

**LOT 11B – GEOTHERMIE - Lot infructueux (aucune offre)**

**LOT 12 - VRD ESPACES VERTS**

Entreprise **TRAVAUX PUBLICS DU PITHIVERAIS**, sise : **DADONVILLE**  
Pour un montant de **92 028,00 € HT soit 110 433,60 € TTC.**

**AUTORISE** le Maire, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

#### **2024-44 Demande de pré-avis sur le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Plaine du Nord Loiret est en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). L'élaboration du document d'urbanisme intercommunal est un travail de longue haleine mobilisant la CCPNL et les communes depuis plusieurs années. De nombreuses réunions de travail, des réunions de conseil, des réunions publiques ont été organisées pour aboutir à un document qui puisse faire consensus entre les objectifs d'aménagement et de développement de la CCPNL, des communes, des différents partenaires (Etat, chambres consulaires...) et des habitants. Le PLUi doit également être compatible avec les orientations du SCOT du Pays Gâtinais en Pithiverais et la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

En octobre / novembre 2024, la commune devra se prononcer officiellement, par délibération, sur le projet de règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) avant que le conseil communautaire n'entérine l'arrêt du projet de PLUi, document qui sera soumis officiellement aux personnes publiques associées et aux habitants dans le cadre d'une enquête publique.

Dans le cadre de la concertation, la CCPNL sollicite un pré-avis des communes sur les projets de règlement et d'OAP. Il s'agit de recenser, le cas échéant, les dernières corrections à apporter aux documents.

Pour rappel, en octobre/novembre 2024, si une commune émet un avis défavorable sur les pièces qui la concernent, la CCPNL devra prendre en compte les observations émises dans un projet modifié. Suite à la présentation du projet modifié, la / les communes ayant émis un avis défavorable pourront :

- soit émettre un avis favorable ou n'émettre aucun avis dans un délai de 2 mois. Le conseil communautaire pourra arrêter le projet modifié à la majorité simple (majorité des suffrages exprimés) ;
- soit émettre un avis défavorable sur la modification opérée : le conseil communautaire pourra arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Aussi les communes sont-elles d'ores et déjà sollicitées pour éviter tout nouvel écueil calendaire et intégrer d'ores et déjà d'éventuelles observations.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :**

**D'EMETTRE** un avis favorable, sous réserve d'obtenir une vue synthétique de l'ensemble des modifications apportées depuis le début du projet.

**DE DEMANDER** que les observations ci-dessus et annexées à la présente délibération soient prises en compte.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

## **2024-45 Autorisation de signature des procès-verbaux de transfert**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** que les biens meubles et immeubles affectés aux compétences Eau et Assainissement appartenant aux communes, doivent être mis à disposition de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL),

**Entendu l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** le Maire à signer les procès-verbaux liés au transfert des compétences Eau et Assainissement avec la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL).

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

### **Affaires diverses :**

#### **Repas des anciens**

Le repas des anciens aura lieu le dimanche 17 novembre 2024. L'entreprise Badaire a fait parvenir des propositions de menus. Après concertation, une entrée et un plat ont été retenus.

Les desserts seront commandés dans une boulangerie voisine. Des chocolats seront distribués aux personnes non présentes au repas.

#### **Voirie**

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Monsieur CHARENTON, responsable du centre de travaux de la Direction de l'ingénierie et des infrastructures de Pithiviers, au sujet des routes (vitesse excessive dans certaines rues) et des travaux à entreprendre pour réparer le trottoir place Saint Félix.

Un contrôleur de vitesse devrait être mis en place prochainement.

#### **Eaux pluviales**

Monsieur Brisson indique qu'il a également évoqué, avec Monsieur CHARENTON, les problèmes de captage des eaux pluviales lors des phénomènes orageux exceptionnels.

#### **Travaux groupe scolaire**

Monsieur le Maire expose que des travaux sont prévus prochainement au sein de l'école pour changer les chaudières.

#### **Feu d'artifice**

Monsieur LOISEAU a évoqué la remise en cause du tir du feu d'artifice suite aux nouvelles réglementations.

La séance est levée à 23h

Ont signé les membres présents,

**Le Maire,**  
**Jean-Louis BRISSON**

